

Règlement relatif au fonctionnement de la Ludothèque Léopard

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 Généralités

La Ludothèque est ouverte aux enfants, comme aux adultes.

Une équipe de ludothécaires est à disposition pour accueillir, renseigner, conseiller et accompagner le public à l'utilisation des lieux.

L'équipe de la Ludothèque n'est pas responsable du comportement des usagers et usagères qui la fréquentent, ni des éventuels accidents résultant de l'utilisation des jeux, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

Article 2 Mission

La Ludothèque offre un lieu chaleureux et vivant, un carrefour de rencontres où le jeu devient un pont entre les individus.

La Ludothèque crée des espaces de jeu modulables et ouverts favorisant la créativité, le plaisir, l'échange et la découverte dans le respect des besoins de toutes et tous.

Chapitre II : Modalités

Article 3 Accès

L'accès au jeu sur place est ouvert à toutes et tous, sans inscription. L'emprunt des jeux nécessite une inscription.

Pour le bien-être de plus jeunes et au regard de leur capacité d'attention, il est recommandé de ne pas dépasser une heure de temps de jeu à la Ludothèque pour les enfants âgés entre 0 et 6 ans.

En cas de forte affluence, pour garantir la qualité d'accueil ainsi que la sécurité de toutes et tous, l'équipe de la Ludothèque peut restreindre l'accès aux locaux et/ou demander à des usagers ou usagères de procéder à une rotation.

Dès le 1^{er} septembre 2026, le mercredi matin, hors périodes de vacances scolaires, est réservé aux enfants de moins de 7 ans et aux adultes.

Dès le 1^{er} septembre 2026, le mercredi après-midi, hors périodes de vacances scolaires, est réservé aux enfants de plus de 7 ans et aux adultes.

Article 4 Fonctionnement

La Ludothèque est un espace convivial où petits et grands viennent partager des moments de plaisir, de découverte et de créativité. Une participation active et bienveillante de chacun et chacune est attendue.

Article 5 Responsabilités

Les enfants jusqu'à 7 ans, doivent être sous la surveillance et la responsabilité d'un-e accompagnateur-trice de plus de 15 ans.

Au-delà de 7 ans, les enfants non-accompagnés d'une personne responsable, doivent fournir à l'équipe de la Ludothèque un contact qui peut être utilisé en cas de besoin. Les personnes mineures sont en tout temps sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Le service de l'Enfance et l'équipe de la Ludothèque déclinent toute responsabilité.

Article 6 Communication

Il est attendu un comportement respectueux et courtois, afin d'assurer une ambiance agréable et conviviale tant pour le public, que pour le personnel.

La Ludothèque est un espace de partage et de relations sociales.

Le personnel est libre d'intervenir et d'ajuster les agissements qui pourraient porter préjudice au bon fonctionnement du lieu et au bien-être de toutes et tous.

En cas de comportement jugé inacceptable (nuisant au respect, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité), le personnel se réserve le droit de demander à la personne de quitter les lieux, et si nécessaire, de faire appel à la Police Municipale si la personne concernée ne collaborait pas. Dès lors, cette dernière encourt une exclusion temporaire ou définitive de la Ludothèque.

L'exclusion est notifiée par un courrier, remis en mains propres ou adressé par lettre recommandée, l'exclusion pourra être levée, lorsqu'il est estimé qu'un comportement acceptable peut à nouveau être attendu de la personne.

Article 7 Règles de vie

L'utilisateur doit retirer ses chaussures pour accéder aux espaces de jeux.

La nourriture et les boissons sont autorisées uniquement dans les espaces dédiés à cet effet ou dans le cadre d'animations expressément organisées par l'équipe. Seules les boissons non alcoolisées sont admises dans l'enceinte de la Ludothèque.

L'usage du téléphone, de tablette, d'ordinateur et d'écouteurs est interdit. Les appels urgents peuvent être passés dans le sas à l'entrée.

Le tabac et les cigarettes électroniques sont strictement interdits dans l'enceinte de la Ludothèque.

Un espace de change pour les plus petits est à disposition dans les sanitaires, il est interdit d'utiliser d'autres espaces.

Article 8 Droit à l'image

Conformément à la législation sur la protection des données (*Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données du 1^{er} janvier 2010 - LIPAD*), le droit à l'image est un droit de la personnalité, protégé par l'article 28 du code civil suisse. Il est donc formellement interdit de photographier ou de filmer dans l'enceinte de la Ludothèque.

Article 9 Equipement

L'utilisateur est en charge du rangement du jeu et/ou de l'espace utilisé.

Le rangement des jeux se fait au moment du départ et **au plus tard 15 minutes** avant la fermeture de la Ludothèque.

L'utilisateur est responsable des équipements mis à sa disposition. Une participation financière est exigible en cas de déprédation du matériel (jeux, audiovisuel, informatique, mobilier, locaux, etc.).

Chaque personne est responsable de ses effets personnels. Des casiers verrouillables sont à disposition au sein de la Ludothèque. Si des effets personnels ont été égarés dans la Ludothèque et retrouvés par le personnel, ils seront placés dans une boîte « Objets trouvés » accessible à toutes et tous. Tous les trois mois, les objets contenus dans cette boîte sont donnés ou jetés.

Les poussettes, trottinettes, planches à roulettes, patins, etc. sont déposés à l'endroit désigné à cet effet. La Ludothèque décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage.

Article 10 Accès aux animaux

Les animaux ne sont pas admis dans la Ludothèque. L'accès des chiens guides pour personnes en situation de handicap est quant à lui, autorisé.

Article 11 Dons

La Ludothèque est libre d'accepter ou non, des propositions de dons de jeux en bon état. En cas d'acceptation, elle en dispose à sa convenance.

Chapitre III : Dispositions finales

Article 12 Dispositions finales



Toute personne qui accède à la Ludothèque et à ses services est tenue de prendre connaissance de ce règlement et de le respecter. Il est en libre accès à la Ludothèque, ainsi que sur internet.

Article 13 Entrée en vigueur

Le Règlement de fonctionnement de la Ludothèque Léopard de Carouge a été modifié le 1^{er} avril 2026.

Il annule et remplace tout document antérieur.

ludotheque-carouge.ch
carouge.ch

  Ville de Carouge